

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques
du château de Bélon situé sur la commune de RIEC-sur-BELON (Finistère)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 31 mars 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de Bélon situé sur la commune de RIEC-sur-BELON (Finistère) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt architectural, paysager et ethnologique de ce lieu de villégiature puis d'exploitation ostréicole sur la rivière du Bélon,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1 : est inscrit au titre des monuments historiques le domaine de Bélon soit :

- le logis du 18^e siècle en totalité
- le pavillon du 19^e en totalité
- la chapelle en totalité
- le portail sud

- l'emprise du jardin délimité au nord par la chapelle, au sud par la balustrade et la rive, à l'est par le mur de clôture et à l'ouest par le château
- le sol d'assiette des parcelles 81, 83 et 84
- les murs de clôture du domaine avec ses batteries
- le magasin à huîtres à l'ouest du château
- les bassins ostréicoles en concession sur le Bélon

Le domaine du Bélon est situé sur la commune de RIEC-sur-BELON (Finistère), cadastré section YL sur les parcelles 81, 83 et 84 et section YN 35, domaine public maritime 30. Les bassins ostréicoles sont situés sur le domaine public maritime, feuille n°2, parcelles 24-551 J, 25-56, 25-57, 37-49, 37-50, 38-511, 38-52 J, 38- 531 F et 38-51.

Le domaine de Bélon appartient en nue-propiété à monsieur François Hubert Marie Joseph de SOLMINIHAC, né à BREST (Finistère) le 15 mai 1954, époux de madame Bénédicte MASSOL de REBETZ, née le 6 juillet 1958 à QUIMPER (Finistère), par acte de donation-partage passé devant maître Dominique CADIOU-MAHÉ, notaire à QUIMPERLÉ (Finistère), en date des 22 et 28 août 1997, publié au service de la publicité foncière de QUIMPER 2^{ème} bureau (Finistère) le 11 décembre 1997, vol 1997 P n°4258. L'usufruit de ce bien est réservé à madame Anne Marie Josèphe LE HARIVEL de GONNEVILLE, née le 22 février 1922, veuve de monsieur Jean Étienne Alfred Marie de SOLMINIHAC.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire, les propriétaires, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 11 mai 2017

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

signé

Christophe MIRMAND